

tion commerciale et industrielle, dans la mesure que permettent leur intelligence et leurs loisirs. Tous ces exercices sont agrémentés de récréations, jeux gymnastiques, chant et déclamation, sous la direction des Frères de St Gabriel. Plusieurs petites séances nous ont permis de juger que ce n'est pas là un programme fictif.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Pour être admis au Patronage il faut remplir les conditions qui suivent :

1. L'orphelin doit s'adresser au Président de la Conférence de St Vincent de Paul établie dans le quartier où il demeure.
2. Le Président, d'accord avec les membres de sa Conférence, protège cet enfant en le présentant au Patronage, après s'être assuré d'un patron chez qui il le mettra et maintiendra en apprentissage tout le temps de son enragement.